

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 mai 2025
Rapporteur :
Monsieur Marc ANDRO**

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025 (accusé de réception du 22/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Attribution de subvention à l'association Mission Locale du Pays de Cornouaille
œuvrant pour l'insertion des jeunes**

Quimper Bretagne Occidentale soutient l'action des associations qui œuvrent pour l'insertion des jeunes. La présente délibération porte sur l'attribution d'une subvention 2025 à l'association Mission locale du Pays de Cornouille au titre du fonctionnement pour un montant total de 192 500 € et de prolonger la convention d'objectifs 2022-2025 d'un an.

Quimper Bretagne Occidentale poursuit son engagement en faveur de la jeunesse. Elle apporte un soutien particulier aux acteurs de l'insertion socio-professionnelle des jeunes, notamment à l'association Mission Locale du Pays de Cornouaille.

La Mission Locale du Pays de Cornouaille, association Loi 1901 dédiée à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, intervient sur le territoire depuis son site central à Quimper ainsi que ses antennes à Kermoyan et Briec.

Jouant un rôle clé d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour favoriser l'insertion des jeunes. Son objectif est de faciliter l'accès à l'emploi, à la formation et à la qualification professionnelle en mobilisant les dispositifs existants et en collaborant avec les partenaires locaux. Son accompagnement global prend également en compte des aspects essentiels tels que le logement, la mobilité, la santé et l'accès aux soins, entre autres.

1 735 jeunes du territoire communautaire ont été suivis par la mission locale en 2024 (soit 46% des jeunes suivis en 2024 en Cornouaille), dont 701 pour un premier accueil (soit 47% des jeunes primos accueillis en 2024 sur l'ensemble du territoire d'intervention de la Mission Locale du Pays de Cornouaille).

En 2024, 154 jeunes ont été spécifiquement accompagnés sur l'antenne de la Maison France Services du quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Le nombre de jeunes éloignés de l'emploi et nécessitant un accompagnement renforcé de proximité ne cesse d'augmenter. Parmi eux, 25 % des primo-arrivants sont mineurs, une tendance en constante progression depuis 4 à 5 ans, notamment depuis la crise du Covid.

De plus, la part des jeunes en situation de handicap, des jeunes de nationalité étrangère et de ceux ayant besoin d'un accompagnement psychologique en raison de la dégradation de leur santé mentale est également en hausse.

I. Subvention de fonctionnement

Pour l'ensemble de la Cornouaille, la mission locale compte 56,4 ETP et met en œuvre un budget annuel de 3,4 M€, financé schématiquement par l'Europe – Fonds Social Européen (10.8%), l'Etat (53.5%), la Région Bretagne (6.4%), le Département du Finistère (5.3%), les Communauté de communes et d'Agglomération (14.2%) dont QBO (5.8%) et des financements spécifiques sur actions (essentiellement dispositifs Etat : 9.8%).

Elle est pilotée par un conseil d'administration de 35 membres dont 3 élus désignés par Quimper Bretagne Occidentale, qui sont également membres du bureau (16 membres).

Dans le cadre de la convention 2022-2025 entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association, il est proposé de reconduire la subvention en 2025, et lui attribuer par conséquent une subvention globale de 192 500 au titre du fonctionnement.

II. Prolongation de la convention d'objectifs 2022-2025

La convention passée entre Quimper Bretagne Occidentale et la Mission Locale du Pays de Cornouaille fixe les objectifs généraux attendus par la collectivité dans le cadre de son projet communautaire, tout en laissant à la Mission Locale le choix des actions et des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Cette convention arrive à expiration au 31 décembre 2025. Une nouvelle convention doit être établie à échéance, permettant à la Mission Locale du Pays de Cornouaille de mener à bien ses activités en favorisant son fonctionnement annuel continu.

Afin de permettre aux prochains représentants de Quimper Bretagne Occidentale de définir leurs orientations en matière d'insertion pour la jeunesse sur le territoire, et ainsi inscrire la nouvelle convention dans leur projet communautaire, il est proposé de prolonger d'un an la convention en vigueur, dans les mêmes termes et sans aucune modification. Un nouvel avenant devra être signé.

Mesdames ASSIH, DADKHAH, Messieurs LEROY, LE GRAND et LE GOFF étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (48 suffrages exprimés), le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la Mission Locale du Pays de Cornouaille une subvention globale pour l'année 2025, au titre du fonctionnement d'un montant de 192 500 € ;
- D'autoriser monsieur le vice-président à signer l'avenant n°4 de la convention en cours avec la Mission Locale.